



Bulletin municipal 50

Janvier à Avril 2010

Numéro 50

1 – Le mot du Maire

Dans ce numéro :

Le mot du Maire :	1
Le CM du 21 décembre 2009	2
Le CM du 2 février 2010	3
Le CM du 9 mars	4
Le CM du 29 mars	5
Écobuage : Zone orange	6
Budget Primitif 2010	7

Je dois d'abord évoquer le **souvenir** des deux ozois qui nous ont quittés récemment : Gérard MONIER et Madame ZAVATERO. Nous avons tous ressenti de l'émotion et de la tristesse devant leurs disparitions inattendues.

Dans la préparation du **budget primitif**, nous avons tenu compte des nouvelles règles d'aide du Conseil Général qui imposent de scinder en deux le projet de station d'épuration (réseau de transfert et piste d'une part, station proprement dite d'autre part) et d'étaler la création sur deux exercices budgétaires.

88 000 € ont donc été inscrits en section d'investissement, couvrant le choix du maître d'œuvre, l'établissement du projet et la création du réseau de transfert. Des subventions seront nécessaires pour assurer le financement global. L'étalement nous laisse le temps de les demander.

Une autre lourde dépense d'investissement sera le remboursement de 80 000 € empruntés à court terme pour assurer la trésorerie pendant les travaux.

L'entretien des chemins communaux (15 000 €) sera partiellement couvert par une subvention de 8 300 € du Conseil Général. Une estimation des coûts des différentes améliorations a été demandée à la DDT (ex-DDE). Le Conseil Municipal choisira, dans les limites de l'enveloppe.

En section de fonctionnement, l'augmentation de 3 % des taux des impôts locaux porte leur total attendu à 19 240 € (contre 18 664 € attendus à taux constants). Une faible différence, mais qui peut contribuer à une annuité d'emprunt et qui aidera peut-être quand la réforme de la taxe professionnelle sera en vigueur.

Ce bulletin porte le numéro 50 (le numéro 1 est paru en 1995). Au cours de ces quinze ans, le contenu, la présentation, la diffusion ont pu varier. Mais la même personne, Magdeleine SAUVEBOIS, a tenu le rôle clef de rédacteur en chef. Qu'elle en soit remerciée ici !

Le maire,
Jean-Marie BERMOND

2 – Le CM du 21 décembre 2009

⇒ le Maire donne une information sur les **mesures de vitesse** effectuées dans le village, par les services du Conseil général, du 21 septembre au 2 octobre 2009 : sur les 911 véhicules contrôlés, on constate que 85 % des usagers respectent la limitation de vitesse à moins 50 km/heure mais sont au-dessus de 30 km/heure.

Le 30 novembre, lors d'une réunion avec les services du Conseil Général et de la Direction Départementale de l'Équipement, ceux-ci ont proposé des **aménagements de sécurité** aux entrées Nord et Sud du village et au centre.

Il s'agit de trouver le bon **compromis** entre le but recherché - maîtrise de la vitesse à 30 km/heure - et des aménagements coûteux créant une ambiance "urbaine" dans le village.

Le suivi de ce dossier est confié à Roger BASSET.

⇒ Une délibération est prise pour approuver **l'état de l'Actif** par sortie de l'inventaire de matériel obsolète.

⇒ Une délibération est prise pour autoriser le Maire à engager les **dépenses d'investissement** en attendant le vote du Budget 2010.

⇒ Une demande de subvention de 558 € est faite auprès du Conseil Général pour réparer la commande du **carillon** de l'église : 1 117 € HT.

⇒ Une demande de subvention de 5 493,12 € est faite auprès de la Région pour un équipement complémentaire au réseau d'adduction **d'eau potable** : équipement électrique du réservoir et télétransmission de **l'alarme** en cas de dysfonctionnement des pompes (devis de 6 866,40 € HT).

⇒ Une délibération est prise pour renouveler la convention **ATESAT** entre la Commune et la D.D.T. (État) pour les années 2010, 2011 et 2012.

⇒ Une délibération est prise pour la signature d'une **convention** entre la Commune d'OZE et la Commune de VEYNES qui précise le montant des dépenses de **fonctionnement des écoles** pour l'année scolaire 2008-2009 : 8 341,71 € pour 8,8 élèves.

⇒ Pour la réparation du bassin de la **fontaine** de la place de l'église, il faut demander à un architecte du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) les références d'un spécialiste en travail de la pierre, susceptible d'établir un devis.

Le suivi de ce dossier est confié à Magdeleine SAUVE-BOIS.

COMMUNE D'OZE

3 – Le CM du 2 février

⇒ Le Maire rend compte d'une réunion de la Communauté de Communes à propos du "territoire" du Buëch et de l'évolution de l'intercommunalité.

⇒ Un **Schéma Directeur de l'Eau** est en cours d'élaboration : cette étude est conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes.

- Comment? Regroupement ou fusion?
 - Avec qui? SERROIS, DEVOLUY, CC Haut BUECH, Vallée de l'OULE?
 - Projet commun? Identité du territoire?
- La campagne de mesures ne peut pas être faite sans la pose de compteurs de distribution. Bien que la Commune dispose d'un compteur en sortie de pompage et de compteurs individuels, il manque un compteur en sortie de réservoir.

⇒ La **redevance incitative** pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères est à l'étude.

Il faut établir un groupement de commandes entre les communes de la C.C.2.B.

Une demande de subvention est faite auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général.

4 – Le CM du 9 mars

⇒ le Maire présente le **Compte Administratif 2009** :

section de Fonctionnement :

Recettes : 65 843,60 €
Dépenses : 35 625,29 €
Excédent : 30 218,31 €

Section d'Investissement :

Recettes : 312 041,47 €
Dépenses : 236 407,24 €
Excédent : 75 634,23 €

Le Compte Administratif est approuvé par 6 voix (le Maire ne participe pas au vote).

Le Maire précise que le Compte Administratif correspond au centime près, au Compte de Gestion tenu par le Trésorier de la Commune.

Le **Compte de Gestion** est approuvé par 6 voix (le Maire ne participe pas au vote).

⇒ Le Maire propose l'**affectation des résultats** de l'exercice 2009 qui seront intégrés dans le budget 2010 :

La somme de 75 634,23 € est affectée intégralement à la section d'investissement.

La somme de 30 218,31 € est répartie entre 20 000,00 € à la section d'investissement et 10 218,31 € à la section de fonctionnement.

⇒ Les **subventions accordées aux associations** pour l'année 2010 sont les suivantes :

Comité des fêtes : 650 €
Sian ben à l'Oustau : 100 €
F.S.E. Collège de Veynes : 200 €
Amicale des pompiers : 300 €

4 – Le CM du 9 mars ... suite ...

⇒ **Le Conseil municipal examine le taux des 4 taxes locales.**

Le contexte de l'année 2010 est un peu particulier du fait de la décision du gouvernement de supprimer la taxe professionnelle dans la Loi de Finances : "Pour 2010, la suppression de la taxe professionnelle se traduit par :

- une compensation-relais;
- le vote d'un taux relais se substituant au taux de la taxe professionnelle".

Pour la commune, **le montant de la compensation-relais** est composé :

- d'une somme-plancher forfaitaire (2 439 €) et
- d'une somme calculée à partir d'un "taux-relais" voté pour 2010.

Au total, nous devons fixer 4 taux pour l'année 2010.

Ces taux seront arrêtés lors du prochain conseil municipal.

⇒ **Schéma Directeur de l'Eau** : La CC2B nous demande une modification au groupement de commandes des compteurs. Cette demande est approuvée par 6 voix et 1 abstention.

⇒ **Entretien des logements sociaux** : dans un souci de sécurité, il est nécessaire d'installer des crochets à neige sur le toit, côté Sud-ouest du bâtiment de La Cure. C'est l'entreprise RODIGHIERO qui est retenue pour un devis de 430,56 € TTC.

⇒ **Entretien de certains chemins** :

□ Le curage des fossés du "Grand Chemin" sur la partie qui va du décanteur-digesteur au collet de La TAMARE, en direction de CHABESTAN, se fera dès que possible, par l'entreprise SCHERRER de SAVOURNON (devis de 502,32 € TTC).

□ La pose d'une canalisation annelée de 6 mètres, sur le "chemin de l'Hôpital", en direction des BLACHES, se fera à la fin de l'été, début de l'automne (devis de 478,40 € TTC).

⇒ Le Maire propose l'examen de différentes possibilités pour **l'implantation de la future station d'épuration** : choix de l'emplacement, possibilités d'accès, tracé du réseau de transfert et d'une canalisation d'eau nécessaire à l'entretien de la future station d'épuration.

Le Maire explique la nécessité de choisir rapidement un maître d'œuvre qui fera un avant-projet et de commander un relevé topographique indispensables à l'appui des demandes de subventions.

5 – Le CM du 29 mars

⇒ **Vote du taux des 4 taxes directes locales.**

Le maire propose une augmentation de 3 % des taux par rapport à 2009. Après débat, le vote s'exprime par 4 voix pour et 4 voix contre. La voix du maire étant prépondérante, l'augmentation est effective et intégrée dans le budget 2010 :

taxe d'habitation :	6,67 %
taxe sur le foncier bâti :	10,81 %
taxe sur le foncier non bâti :	30,53 %
taux relais :	9,34 %

⇒ Le maire présente les différents chapitres du **budget 2010** en Fonctionnement et en Investissement. Il est adopté à l'unanimité (voir tableau page 6).

⇒ Le conseil renonce à la proposition de l'ONF concernant l'entretien de la limite de la parcelle 7 de la forêt communale : 1 000 € H T.

⇒ Le conseil accepte la modification des statuts du Syndicat Mixte du **SCOT** de l'Aire Gapençaise dont le **périmètre est modifié** par l'entrée

des communes du VALGAUDEMAR et par l'entrée de 3 communes du département des Alpes-de-Haute-Provence intégrées à la Communauté de Communes du Savinois.

⇒ Le conseil autorise le Maire à signer une **convention** entre la commune, les services de l'État et ceux du Conseil général pour la mise à disposition et l'utilisation des **données du Schéma Directeur de l'Eau** pour son intégration au Schéma Directeur Départemental d'Alimentation en Eau Potable (S.D.D.A.E.P.).

⇒ Le conseil autorise le Maire à verser au Conseil Général des Hautes-Alpes, la somme de 32,90 € pour le Fonds de Solidarité Logement.

⇒ L'amicale des **sapeurs pompiers** de VEYNES recevra une subvention de la part de la Communauté de Communes des Deux Buëch et non pas de chaque commune.

LA DATE LIMITE POUR LES ÉCOBUAGES EST FIXÉE AU 15 MARS

6 – Écobuage : zone orange

A compter du 16 mars, la période **orange est commencée** dans le cadre de lutte contre les incendies.

Les conditions d'emploi du feu ont été données en détail dans le bulletin numéro 48 (mai - août 2009) : une demande d'**autorisation** doit impérativement être faite auprès de la mairie avant tout allumage de feu et en particulier de tout écobuage.

